

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 FÉVRIER 2018

L'an 2018 et le 22 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

**Présents** : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Éric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BAILLOT Claudine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme VAUTHIER Martine à M PONCE Thierry, M VOILLEQUIN Daniel à M PRODHON Patrick.

**Absent(s)** :

**A été nommée secrétaire** : M PONCE Thierry.

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**  
2019/10

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

**PREND ACTE** des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des cinq (5) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AE n<sup>os</sup> 51, 184 et 186, sise Champ de Mars :

Propriétaire : Marie-Christine SIMONNET ;

Acquéreur : Frédéric MOUSSU.

- Propriété cadastrée section AN n<sup>o</sup> 47 sise 2 Rue de Bourgogne :

Propriétaire : Bernard BIDAULT ;

Acquéreur : Dimitri BOURNOT.

- Propriété cadastrée section AB n<sup>os</sup> 79 et 615, sise 3 Rue de Pincourt :

Propriétaire : Nathalie MASSON ;

Acquéreur : Alexandre BRUANDET.

- Propriété cadastrée section AD n<sup>o</sup> 777, sise 16 Rue Émile Zola :

Propriétaire : Frédéric MUNIER ;

Acquéreur : Joao DOS REIS.

- Propriété cadastrée section AB n<sup>os</sup> 194 et 229, sise 117 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Marie-Line BOUCHENARD ;

Acquéreur : Romain SANCHEZ.

**Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.**

2 - **Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2018 :**

Le Conseil Municipal,

2018/11

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Vu le débat qui en a suivi ;

**PREND ACTE** de la bonne tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2018 ;

**NOTE** que les Conseillers municipaux ont été invités à en débattre.

**Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.**

### **3 - Exercice 2018 - Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du Budget Primitif :**

**2018/12**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation ;

Vu le budget principal de l'exercice 2017 ;

Considérant qu'il convient de voter des crédits par anticipation permettant d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de voter les crédits d'anticipation conformément à l'annexe jointe ;

**PRÉCISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 de la Ville.

### **4 - Lotissement La Perrière – Vente du lot n° 5 - Modification de la délibération n° 2017/97 en date du 9 novembre 2017 :**

**2018/13**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager déposé le 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m<sup>2</sup> le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Vu la délibération n° 2017/97 en date du 9 novembre 2017 portant cession du lot n° 5 du lotissement La Perrière à Monsieur Laurent FREQUELIN ;

Considérant que le notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente a informé la Ville du fait que l'acquéreur envisage d'acquérir ce terrain avec sa compagne<sup>2</sup> ;

Considération dès lors qu'il convient de modifier la délibération du 9 novembre 2017 susvisée ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 24 août 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la vente du lot n° 5 du lotissement La Perrière à Monsieur Laurent FREQUELIN et Mme Sarah DUROST ;

**DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2017/97 en date du 9 novembre 2017 restent et demeurent inchangées.

#### **5 - Lotissement Félix Grélot - Vente du lot n° 2 :**

**2018/14**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 8 juin 2011 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement Rue Félix Grélot et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu la délibération du 19 octobre 2011 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 25 € HT/m<sup>2</sup> le prix de vente du terrain du lotissement Rue Félix Grélot ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager PA n° 052 353 11 C 0001 en date du 23 juin 2012 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Considérant le courrier de M. Loris GIL-PEREZ portant réservation du lot n° 2 du lotissement d'une superficie de 1 276 m<sup>2</sup> ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine.;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la vente du lot n° 2 du Lotissement Félix Grélot à M. Loris GIL-PEREZ ;

**RAPPELLE** que le prix de cession du terrain est fixé à 25 € HT/m<sup>2</sup> ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cette acte de cession seront à la charge de l'acheteur ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit acte ;

**RAPPELLE** qu'un délai de deux ans est accordé aux futurs propriétaires entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant.

#### **6 - Vente de la parcelle cadastrée section AB n° 670 à un particulier :**

**2018/15**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2017/68 en date du 29 mai 2017 portant acquisition sur la SCI CAFIF des parcelles cadastrées section AB n°s 146, 147 et 352, sises 196 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, d'une superficie de 2 801 m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération n° 2017/68 en date du 29 mai 2017 portant acquisition sur les Consorts CAFARO des parcelles cadastrées section AB n°s 144 et 353, sise lieudit « La Ville Haute Nord », d'une superficie de 429 m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération n° 2017/68 en date du 29 mai 2017 portant acquisition sur M. Christian THIOLAT de la parcelle cadastrée section AB n° 351, sise lieudit « La Ville Haute », d'une superficie de 99 m<sup>2</sup> ;

Considérant la demande présentée par M. Jérôme RÉMY en vue d'acquérir un terrain dans cette zone, afin d'y établir son activité de traiteur ;

Considérant le découpage du terrain établi par le Cabinet CARDINAL ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 20 février 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la cession à M. Jérôme RÉMY de la parcelle cadastrée section AB n° 670, d'une superficie de 1 007 m<sup>2</sup> ;

**FIXE** le prix de cession du terrain à 15,00 € (quinze euros) TTC le m<sup>2</sup> ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cette acte de cession seront à la charge de l'acheteur ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit acte ;

**RAPPELLE** qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant.

#### **7 - Commune associée de Donnemarie - Vente d'un terrain à un particulier :**

**2018/16**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande en date du 10 décembre 2017 présentée par M. Jean-Michel GALLAND en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section ZB n° 23 à Donnemarie, propriété de la Ville ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 22 décembre 2017 ;

Considérant le faible intérêt de cette parcelle pour la Ville ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la cession à M. Jean-Michel GALLAND de la parcelle cadastrée section ZB n° 23, d'une superficie de 4 990 m<sup>2</sup> ;

**FIXE** le prix de cession du terrain à 2 000,00 € (deux mille euros) TTC le m<sup>2</sup> ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cette acte de cession seront à la charge de l'acheteur ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit acte.

#### **8 - Constitution de réserves foncières - Modification de la délibération n° 2017/120 en date du 18 décembre 2017 :**

**2018/17**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2017/120 en date du 18 décembre 2017 portant acquisition sur M. Jean-Luc BEGRAND de la parcelle cadastrée section 361 ZK n° 50, sise Côte d'Odival, d'une superficie de 4 905 m<sup>2</sup> ;

Considérant que suite à la vérification du titre de propriété, le notaire en charge de la rédaction de l'acte a informé la Ville du fait que le terrain était la propriété des Consorts BEGRAND, et non de M. Jean-Luc BEGRAND seul ;

Considération dès lors qu'il convient de modifier la délibération du 18 décembre 2017 susvisée ;

Après en avoir délibéré l'unanimité,

**DÉCIDE** l'acquisition sur les Consorts BEGRAND de la parcelle cadastrée section 361 ZK n° 50, sise Côte d'Odival, d'une superficie de 4 905 m<sup>2</sup> ;

**DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2017/120 en date du 18 décembre 2017 restent et demeurent inchangées.

**9 - Rue du Château – Attribution d'un numéro de voirie :**

**2018/18**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à la division d'une propriété et à la création de logements dans la Rue du Château, il apparaît nécessaire d'attribuer un numéro de voirie à la parcelle cadastrée section;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer le numéro 1 bis de la Rue du Château à la parcelle cadastrée section AH n° 384 ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**10 - Informations et questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.